



## Commune de Misery-Courtion

### Tarifs des émoluments de chancellerie

Le Conseil communal de Misery-Courtion, vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes édicte :

#### Article premier

Certificat d'établissement		CHF 20.-
Attestation de domicile	Guichet	CHF 10.-
	Envoi postal / courriel	CHF 15.-
Attestation sortie de territoire		CHF 10.-
Demande de renseignement	Guichet	CHF 10.-
	Envoi postal / courriel	CHF 15.-
Certificat de vie		CHF 10.-
Attestation d'établissement (séjour autre Commune)		CHF 10.-
Certificat bonnes mœurs		CHF 20.-
Légalisation de signature		CHF 10.-
Photocopie A4 noir/blanc		CHF 0.50
Photocopie A4 couleur		CHF 1.-
Photocopie A3 noir/blanc		CHF 1.-
Photocopie A3 couleur		CHF 2.-
Frais de sommation		CHF 20.-
Rappels		CHF 10.-
Décision administrative (liée au Contrôle des habitants)		CHF 90.-
Annonce/modification Amicus		CHF 20.-
Autorisation voyage		CHF 10.-
Copie certifiée conforme		CHF 10.-

#### Article 2

Toute signature d'un document fourni ou pré-imprimé par un tiers n'est pas soumise à l'un des émoluments prévus à l'art. 1.

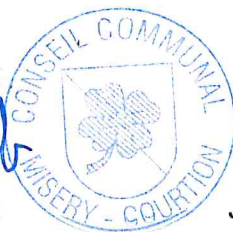
#### Article 3

Les présents tarifs entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil communal le 5 octobre 2020.

#### Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire :

Olivier Simonet



Le Syndic :

Jean-Pierre Martinetti